

9-4025/16

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur délégué, Date et signature: le 5 juillet 2006

2. Intitulé de l'unité de formation:

Epreuve intégrée de la section : Ambulancier relevant du transport médico-sanitaire (Convention)

CODE DE l'U.F. (3):	824A25U22X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises: Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE l'U.F. (3):	824125022X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

11.1. Etudiant: 4 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée:

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
	(2)	(2)	- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Epreuve intégrée de la section « Ambulancier relevant du transport médico-sanitaire » (Convention)	CT	I	8	
		Total des périodes:	8	

Y

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 3 . 09 . 2016

Signature:  J. LEONARD
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité d'intégrer et d'appliquer à une situation de terrain l'ensemble des compétences attendues d'un ambulancier assurant des transports médico-sanitaires tels que définis par le Décret du 29 avril 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

4.1. PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- de produire un rapport écrit ayant pour objet l'analyse et la synthèse d'une situation propre au transport médico-sanitaire tel que défini par le Décret du 29 avril 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005 et qu'il a vécu ;
- de présenter oralement ce rapport ;
- de réagir de façon adéquate devant une mise en situation relative à la prise en charge et au transport d'un patient.

4.2. PROGRAMME POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

Le personnel chargé de l'encadrement a notamment pour tâche :

- d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-être en lien avec la profession d'ambulancier dans le cadre des transports médico-sanitaires ;
- de conseiller l'étudiant dans la rédaction et la présentation de son projet.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- Au départ d'une situation vécue :
 - d'analyser la situation ;
 - de rédiger un rapport personnel ;
 - de le défendre oralement.

- A partir d'une mise en situation non annoncée reflétant les réalités du terrain, en reproduisant les gestes professionnels avec spontanéité et en conformité avec les consignes de sécurité :
 - de reconnaître les signes objectifs d'une urgence, d'effectuer les gestes salvateurs et d'assurer le maintien des fonctions vitales dans l'attente des renforts spécialisés qu'il aura au préalable demandés;
 - d'effectuer les gestes qui assureront la mise en condition adéquate du patient durant le transfert.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte des éléments suivants :

Pour la première capacité :

- qualité de l'analyse de la situation,
- esprit de synthèse,
- pertinence des choix posés et/ou des orientations prises.

Pour la deuxième capacité :

- adéquation des gestes posés,
- promptitude des réactions.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AMBULANCIER RELEVANT DU TRANSPORT
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

6. CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des experts.

Ils devront justifier d'une expérience de 3 années au moins dans le domaine des matières à enseigner ainsi que de leurs aptitudes pédagogiques.